

# *Compte rendu des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *de la Commune de Rochegude*

#### *Séance du 3 février 2022*

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux et le trois février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

**Présents :** Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Cécile OZIL, Laurence GOMES, Catherine COLAS, Rémy CHANTE, Michel SIMON

**Absents :** Benoit POTIER, Agathe BONZON, Audrey PIANA,

**Secrétaire de séance :** Cécile OZIL

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOV 2021
- 2- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3- GROUPEMENT COMMANDE ENERGIE – SMEG
- 4- PROJET MODIFICATION LIMITE AGGLOMERATION
- 5- PROJET CREATION BELVEDERE – SENTIER D'INTERPRETATION
- 6- PROJET COURSE PEDESTRE DE ROCHEGUDE
- 7- PROJET PHOTOVOLTAIQUE ASSOCIATIF
- 8- PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE DEVANT LE CIMETIERE
- 9- PROJET ASSAINISSEMENT BELBUIS
- 10- PROJET REVISION CARTE COMMUNALE
- 11- LIGNE DE TRESORERIE
- 12- QUESTIONS DIVERSES
  - ☆ TENUE DU BUREAU DE VOTE 2022
  - ☆ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
  - ☆ AVANCEMENT CHANTIER RUE DU PORCHE
  - ☆ TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DE ST JEAN DE MARUEJOLS
  - ☆ DIVERS

La loi Vigilance Sanitaire a été promulguée le 10 novembre 2021.

Cette loi modifie l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Elle a rétabli depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux et communautaires énoncées dans l'ordonnance du 1er avril 2020 et qui depuis le 30 septembre 2021 étaient caduques.

Celles-ci sont les suivantes :

- tenue des assemblées délibérantes « en tout lieu »,
- réunions des assemblées sans public ou avec fixation d'une jauge maximale,
- utilisation de deux pouvoirs par élus,
- réduction du quorum au tiers des membres de l'assemblée,
- tenue des réunions en visioconférence.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Devis ELAG AGIL accepté pour l'élagage « La Tapoune »
- Bornage ALARCON :
  - ↳ Projet aménagement du cimetière
  - ↳ Projet assainissement Belbuis
  - ↳ Projet aliénation chemin communal déclassement des voies communales
- Devis Signalisation thermocollée « Rappel 30km/h » accepté
- Editions Bulletins Municipaux – Calendriers

### Délibération n°1-2022 GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE – SMEG OPTION : ENERGIE VERTE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que LA COMMUNE DE ROCHEGUDE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour LA COMMUNE DE ROCHEGUDE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'adhésion de LA COMMUNE DE ROCHEGUDE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, **avec l'option : ENERGIE VERTE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont LA COMMUNE DE ROCHEGUDE est partie prenante

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont LA COMMUNE DE ROCHEGUDE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### Délibération n°2-2022 PROJET MODIFICATION LIMITE AGGLOMERATION

En vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune (voir réponse, apportée à la question écrite n° 23385, publiée dans le JO du Sénat le 5 octobre 2006).

Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération doive donner lieu à consultation du département ou des services de l'État.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que

- un projet d'aménagement est en cours pour l'accès sécurisé au Cimetière Communal
- la muraille en pierre, qui s'étend de l'ancien panneau d'agglomération jusqu'au cimetière, démontre une continuité paysagère et architecturale cohérente avec le village de Rohegude

Il est demandé l'accord du conseil pour déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération sur la CD 16 qui permettra ainsi d'intégrer l'accès au Cimetière à l'agglomération de Rohegude, zone desservant également le PAV et la station d'épuration

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** cette nouvelle limite de l'agglomération

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement des panneaux d'agglomération de la CD 16.

### **Délibération n°3-2022**

#### **PROJET CREATION BELVEDERE ET SENTIER D'INTERPRETATION**

Depuis plusieurs années la commune de Rohegude s'emploie à développer des projets visant à promouvoir le respect des espaces naturels, le développement durable et la compréhension des paysages et l'architecture locale.

Le sentier d'interprétation « architecture à ciel ouvert » est un excellent exemple de réalisation plébiscité par les Rohegudois, les randonneurs et les touristes. Ludique mais aussi instructif ce sentier permet de mieux appréhender les techniques ancestrales du pastoralisme et de culture en terrasses ou faysses dans les collines de Rohegude.

Consciente de l'intérêt suscité par ce type d'aménagement, la commune de Rohegude souhaite compléter le projet initial et le valoriser un peu plus par le développement d'un pôle d'observation faune / flore pour les futurs aménagements.

Situé dans la continuité du sentier d'interprétation et sur un point haut, nous souhaiterions construire une plateforme/ belvédère ayant principalement deux objectifs :

☆ Surplombant la cime des arbres en contrebas, le panorama offert sur le piémont Cévenol et Ardéchois est remarquable. Au premier plan, la plaine d'effondrement du bassin d'Alès qui s'étend d'Allègre les Fumades jusqu'à Bessas en Ardèche et au lointain les massifs du Mont Lozère et du Tanargue. Le Tanargue indique par exemple la ligne de partage des eaux entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique.

☆ Deuxièmement, la plateforme serait située proche d'un site de nourrissage des rapaces géré par le syndicat Mixte des Gorges du Gardon. Elle permettrait l'observation d'une faune variée.

La faune des Cévennes est extrêmement diversifiée. De très nombreuses espèces ont été répertoriées. On y trouve des espèces aussi bien méditerranéennes que continentales, forestières, steppiques, ou liées aux milieux rupestres. Cette richesse est d'abord liée à la diversité des reliefs, des expositions, des altitudes et des influences climatiques, et à l'amplitude altitudinale.

Le projet de plateforme/belvédère sera réalisé selon la démarche de Haute Qualité Environnementale en privilégiant du bois local. Le projet retenu devra s'intégrer harmonieusement dans le paysage et ne pas être intrusif.

Elle intégrera si possible une table d'orientation permettant aux visiteurs de se situer. L'utilisation de QRcode permettra également de visualiser sur les téléphones ou tablettes des informations complémentaires. Cette utilisation de QRcode permettra au fil du temps de faire évoluer les informations proposées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VALIDE** le projet de création d'un belvédère

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'étude de ce projet

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

### **Délibération n°4-2022**

#### **PROJET COURSE PEDESTRE DE ROCHEGUDE**

#### **FOULEE ROCHEGUDOISE**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de course pédestre sur la commune de ROCHEGUDE nommée « Foulée Rohegudoise ». La logistique serait assurée par l'association CHRONO GARD.

La date fixée serait le mardi 19 juillet 2022.

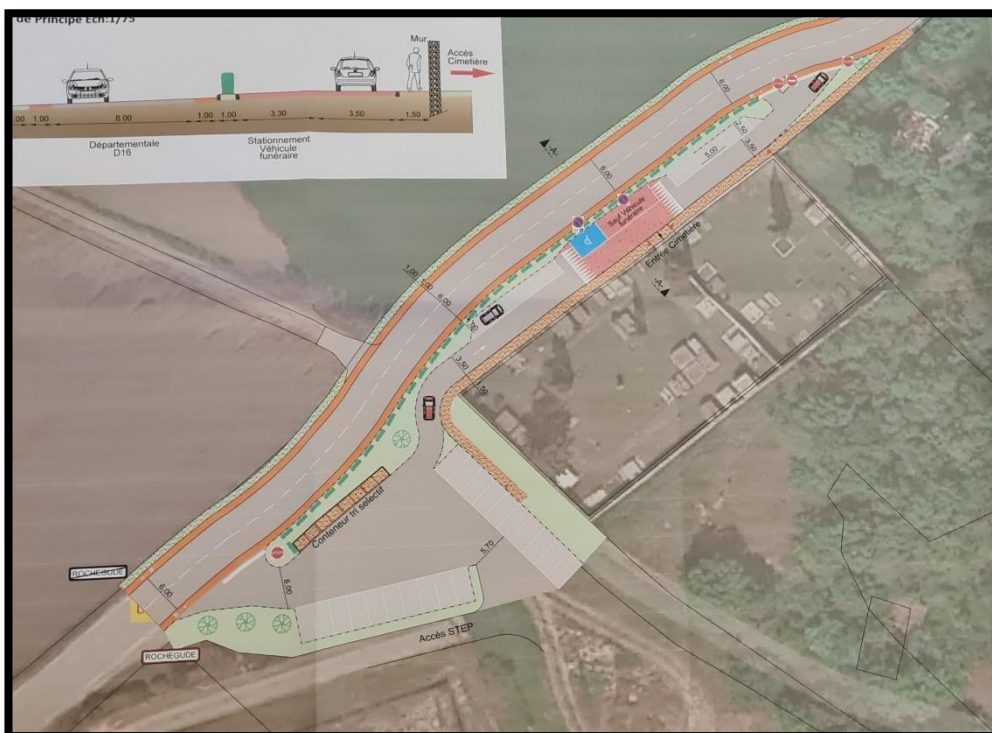


Le Conseil Municipal, après délibération,  
**APPROUVE** le projet de course pédestre sur le territoire communal le 19 juillet 2022.  
**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

### PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire présente aux membres présents un projet d'investissement participatif sur le territoire communal pour la création d'un parc photovoltaïque d'environ 1ha.  
 L'énergie ainsi créée permettra d'alimenter en énergie le village (350 personnes). Le surplus sera reversée à chaque participant sous forme de dividende à hauteur de la mise de départ (part).  
 Des conférences auront lieu prochainement pour en débattre avec les Rochegudoises et Rochegudois.

### Délibération n°5-2022 PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE DEVANT LE CIMETIERE



Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement à proximité du Cimetière pour une sécurisation des piétons et de la circulation routière.

Le projet a été établi par Amévia Ingénierie, Maitre d'œuvre, et estimé à 200 000 € ht.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
**APPROUVE** le projet d'aménagement présenté ci-dessus  
**DEMANDE** à améliorer l'éclairage public du secteur  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'étude de ce projet  
**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**Délibération n° 6-2022 :**  
**PROJET ASSAINISSEMENT BELBUIS**  
**PARCELLE A 591**

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est titulaire du droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. Les parcelles acquises par la SAFER peuvent être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants, ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

Dans cette perspective, La SAFER nous a transmis une information relative à la vente de la parcelle A591 sur le territoire communal, qui a déjà été préemptée par la SAFER en date du 16/10/2020.

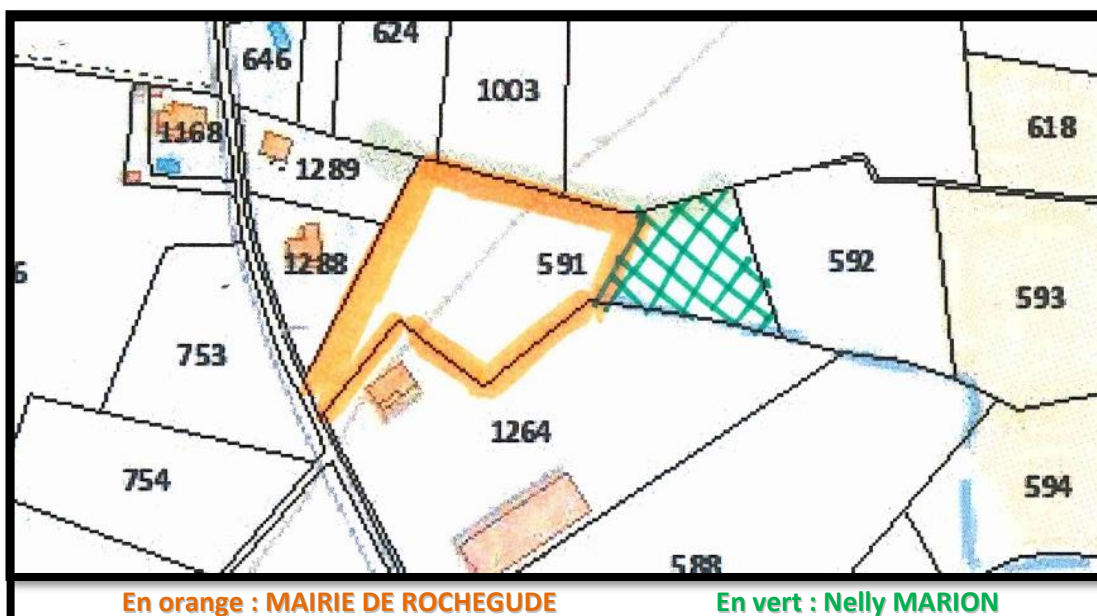
La Commune de Rochegude a répondu à un appel à candidature, le 9 novembre 2020, pour la rétrocession de cette dernière pour la raison suivante :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 janvier 2020, a approuvé le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) par la délibération n°4-2020. Dans ses préconisations celui-ci recommande une future station d'épuration commune pour l'ensemble du hameau de Belbuis pour se conformer aux législations sanitaires et droit de l'urbanisme existants et futurs. Les études préliminaires et l'analyse coûts/ bénéfices menées dans le cadre de ce schéma directeur d'assainissement recommandent l'acquisition de la parcelle A591 sise aux Moulens pour l'installation de cet équipement collectif.

Conformément à la délibération n°54-2018 portant Extension du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la commune de Rochegude, le Conseil Municipal de Rochegude s'est porté acquéreur de la parcelle A591 (délibération n°79-2020)

Monsieur le Maire propose aux membres présents que la Commune de Rochegude se porte acquéreur seulement d'une partie de la parcelle A591, Mme Nelly MARION étant également intéressée par cette acquisition et la totalité de la parcelle n'étant pas nécessaire au projet.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la parcelle soit divisée lors de la vente et que la commune se porte acquéreur uniquement de la partie de la parcelle A591 souhaitée. Quant à Madame Nelly MARION, elle fera l'acquisition directement de l'autre partie de la parcelle A591.



**PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE A591**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de se porter acquéreur de la partie nécessaire au projet (partie avec le contour orangé ci-dessus)

**INDIQUE** que Mme Nelly MARION fera l'acquisition de l'autre partie de la parcelle A591 (partie hachurée verte ci-dessus)

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**Délibération n°7-2022**  
**PROJET REVISION CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique que les terrains constructibles sur le territoire communal sont presque inexistantes. De plus, afin de protéger le bourg de Rochegude, il serait souhaitable d'y ajouter un règlement. Pour ce faire, il est possible de réviser la carte communale de Rochegude.

Après avoir pris contact avec M.Fabien Clauzon, Le Maire présente les différentes phases d'une révision de la carte communale.

Le cout estimé de cette révision de la Carte Communale est de l'ordre de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de réviser la carte communale de Rohegude

**MANDATE** Fabien Clauzon et son groupement pour réaliser cette révision.

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, et de la Région Occitanie pour faire face à cette dépense

**S'ENGAGE** à réunir sa part contributive

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

## Délibération n°8-2022 LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de rembourser la ligne de trésorerie contracté en 2021 sur le budget assainissement.

Les travaux étant plus long que prévu, la réception des travaux aura lieu fin 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Par conséquent, les demandes de versement de subvention sont en attente du solde des paiements aux entreprises.

Ne pouvant la prolongée, Le Maire propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**DECIDE** de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

<b>MONTANT</b>	<b>100 000 €</b>
<b>DUREE</b>	<b>12 MOIS</b>
<b>INDICE</b>	<b>E3M DU MOIS (DERNIER E3M CONNU - 0, 55%)</b>
<b>MARGE FIXE</b>	<b>1,50%</b>
<b>TAUX VARIABLE</b>	<b>A CE JOUR : INDICE + MARGE FIXE, A CE JOUR 0,95 %</b>
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	<b>0.25% SOIT 250€</b>

**PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

## QUESTIONS DIVERSES

### TENUE DU BUREAU DE VOTE A ORGANISER:

- ↳ ELECTIONS PREDIDENTIELLES (10 & 24 AVRIL 2022)
- ↳ ELECTION LEGISLATIVES (12 & 19 JUIN 2022)

### INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES JUSQU'AU 4 MARS 2022

### TRAVAUX RUE DU PORCHE :

Infiltration d'eau au niveau du goudron de la chaussée reconnue et remplacement du revêtement goudronnée par du béton désactivé

### ARRET BUS ECOLE DE ST JEAN DE MARUEJOLS

Une demande a été faite auprès un Transport Occitanie pour la création d'un arrêt de bus au bas d'Aubarine

**Séance du 3 février 2022 levée à 21h15**